



Assistance juridique

Le personnel du tribunal n'est pas autorisé à donner des conseils juridiques. Si vous souhaitez obtenir une assistance juridique dans le cadre de votre affaire, vous pouvez engager un avocat. Vous pouvez également consulter le site web du tribunal, qui comporte une page intitulée « Legal Help & Guides » contenant des informations sur la manière d'obtenir une assistance juridique. Certains de ces services sont gratuits ou peu coûteux pour les personnes à faibles revenus. Visitez le site www.courts.maine.gov pour plus d'informations.



Pour en savoir plus, visitez
www.courts.maine.gov

RECouvreMENT D'ARGENT PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL



Département de la Justice
Administrative Office of the Courts

Si le jugement du tribunal dans votre affaire de petites créances ou civile inclut de l'argent qui vous est dû, vous avez le droit de recouvrer cet argent. Si l'argent dû n'est pas payé, vous pouvez appeler l'autre partie à comparaître à nouveau devant le tribunal pour lui ordonner de vous payer. Cet événement judiciaire est appelé « audience de divulgation ».

Lors de l'audience de divulgation, vous et la personne qui vous doit de l'argent (le « débiteur ») examinez l'argent et les biens du débiteur pour déterminer ce qu'il peut payer. Le débiteur et vous pouvez également convenir d'un plan de paiement lors de l'audience de divulgation.

Étapes pour initier une procédure de divulgation

1. **Étapes pour lancer une procédure de divulgation**
2. **Assurez-vous que le débiteur reçoit les formulaires.** (« Signifiez » lui les formulaires).
3. **Déposez les formulaires au Tribunal de district, accompagnés de la preuve que vous avez « signifié » au débiteur.**
4. **Présentez-vous au tribunal le jour de l'audience.**

1. Remplissez le formulaire du tribunal

Jugement des petites créances - Vous devez attendre 30 jours après le jugement dans votre affaire de petites créances avant de pouvoir demander au tribunal une audience de divulgation.

- Demandez le formulaire « Notice of Small Claims Disclosure Hearing » au greffier du

tribunal, qui y inscrira la date de l'audience et le signera. Des frais minimes sont exigés pour ce formulaire.

Jugement de la procédure civile – Si le jugement de la procédure civile vous accorde une somme d'argent, vous avez besoin d'une « citation à comparaître pour divulgation ». Ce formulaire indique au débiteur qu'il doit se présenter au tribunal pour une audience à une date et une heure précises. Vous devez vous procurer ce formulaire auprès d'un greffier, il doit être signé par ce dernier et vous devez obtenir une date du greffier à inscrire sur le formulaire avant de pouvoir le signifier au débiteur. Des frais minimes sont exigés pour ce formulaire.

Documents – les deux formulaires comportent un espace pour énumérer les documents que vous souhaitez que le débiteur apporte à l'audience afin de déterminer ce qu'il peut payer. Les relevés bancaires et les déclarations d'impôts en sont des exemples.

Lorsque vous aurez fini de remplir le formulaire, faites-en deux copies. Conserver une copie pour vous.

2. Signifiez le débiteur

« Signifier » consiste à informer le débiteur que vous le poursuivez en justice pour recouvrer votre argent. La signification est généralement effectuée par le shérif. Contactez le bureau du shérif local pour la signification.

Pour une divulgation de petites créances, vous devez signifier à l'autre partie au moins 7 jours avant la date de l'audience de divulgation. Moyennant un coût supplémentaire, vous pouvez demander au greffier de tenter de signifier le document à l'autre partie. Demandez au greffier s'il peut vous aider.

Pour la divulgation civile, vous devez signifier au débiteur au moins 10 jours avant la date de l'audience de divulgation.

Il existe d'autres moyens de signifier l'autre partie. Pour plus d'informations sur les autres options de signification, veuillez consulter la brochure « Service ».

Le shérif vous renverra un document prouvant que l'autre partie a été signifiée. Conservez ce document pour le déposer auprès du tribunal lorsque vous déposerez vos documents.



3. Déposez les documents au tribunal

Apportez au tribunal et déposez le formulaire que vous avez signifié (soit un avis d'audience de divulgation pour les petites créances, soit une assignation à produire des documents) et votre document de signification du shérif. Des frais de dépôt vous seront demandés lorsque vous déposerez le formulaire au tribunal.

4. Rendez-vous au tribunal

Vous aurez une audience à la date fixée par le tribunal. Lors de cette audience, vous et la personne qui vous doit de l'argent pourrez tous les deux vous entretenir avec un juge. Assistez à cette audition. Si vous ne le faites pas, le tribunal peut rendre des ordonnances en votre absence.